

AVIS AUX MEMBRES D'UNE ACTION COLLECTIVE CONTRE HYDRO-QUÉBEC

(C.A. N° : 500-09-027659-184 / C.S.M. N° : 500-06-000461-091)

AUDITION POUR L'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT INTERVENUE ENTRE LES PARTIES

SOYEZ INFORMÉS que le 19 février 2021, une Entente de règlement (l'« **Entente** ») sans admission de responsabilité de quelque nature que soit est intervenue entre Monique Charland, tant en qualité de représentante des Membres qu'à titre personnel, (la « **Demanderesse** ») et Hydro-Québec, dans le cadre d'une action collective (l'« **Action collective** ») visant certains frais d'administration payés sur des factures émises entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 avril 2010 (la « **Période du Groupe** »). Le groupe visé par l'Action collective (le « **Groupe** ») comprend toutes les personnes physiques et toutes les personnes morales de droit privé, sociétés ou associations, comptant en tout temps au cours de la période de 12 mois qui précède le 18 février 2009 sous leur direction ou sous leur contrôle au plus 50 personnes liées à elles par contrat de travail, qui sont clients de la défenderesse Hydro-Québec et qui ont payé des intérêts et/ou des frais d'administration sur le montant d'au moins une facture émise par Hydro-Québec pendant la Période du Groupe, à moins de s'en être exclues en temps utile (les « **Membres** »).

L'Entente prévoit les modalités entourant la mise en œuvre du règlement, incluant le paiement par Hydro-Québec d'une somme globale de dix-huit millions de dollars (18 000 000 \$) (le « **Montant de règlement** ») qui comprend : 1) le paiement des honoraires et déboursés des avocats du Groupe et 2) selon le cas qui s'applique, un crédit direct au compte des Membres ou un chèque, sous réserve qu'aucun versement ne sera fait par chèque dans le cas d'une indemnité de deux dollars (2 \$) ou moins.

L'Entente devra être approuvée par la Cour supérieure du Québec. Cette audience aura lieu le **31 mai 2021 à 14h** dans la salle **16.08** du Palais de justice de Montréal et il sera permis d'y participer de manière virtuelle. Lors de cette audience, les avocats du Groupe demanderont également l'approbation de leurs honoraires et déboursés.

Les Membres désirant contester l'Entente ou les honoraires réclamés peuvent le faire en transmettant leurs motifs aux avocats du Groupe par lettre ou courriel aux adresses ci-dessous **d'ici le 21 mai 2021**.

Vous pouvez consulter le texte de l'Entente, qui prévaut sur le présent avis, et un avis détaillé sur la façon de contester l'Entente sur les sites Internet des avocats du Groupe : https://paquettegadler.com/HydroQuebec_frais/ et <https://llbavocats.ca>.

POUR TOUTE QUESTION relativement au contenu du présent avis, aux modalités de distribution ou pour obtenir une copie de l'Entente, les Membres sont invités à communiquer avec les avocats du Groupe aux adresses suivantes :

PAQUETTE GADLER INC.
353, Saint-Nicolas, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 2P1
Téléphone : (514) 849-0771
Télécopieur : (514) 849-4817
www.paquettegadler.com
gpaquette@paquettegadler.com

LLB AVOCATS S.E.N.C.R.L.
201, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 2H8
Téléphone : (418) 692-6697
Télécopieur : (418) 692-1108
www.llbavocats.ca
aletourneau@llbavocats.ca